



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département

Arrondissement de Valenciennes

Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 039-213902073-20250425-D_2025_22-AU



DECISION N° 2025-22

prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX MARCHÉ DE TRAVAUX - RELANCE DE 2 (DEUX) LOTS
DECLARES INFRACTUEUX SUITE A LA CONSULTATION POUR L'OPERATION « CONSTRUCTION D'UNE MAISON
DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (MSP) » - LOT N° 9 – PEINTURE ET LOT N° 13 – VRD.**

Le Maire d'ESCAUTPONT ;

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4^{ème} alinéa ;

VU la délibération N° 17-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°93-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 Novembre 2024 modifiant la délibération N° 17-2024-DF-RK – délégation consenties au Maire par le Conseil Municipal – Article LM. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision N° 2025-14 en date du 14 mars 2025 attribuant le marché de travaux « Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) » - Alloté en 13 lots, pour les lots suivants

	DESIGNATION DES LOTS
LOT N° 1	GROS ŒUVRE
LOT N° 2	STRUCTURE ET OSSATURE BOIS
LOT N° 3	COUVERTURE - ETANCHEITE
LOT N° 4	VETURE FACADE
LOT N° 5	MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM
LOT N° 6	MENUISERIE INTERIEURE
LOT N° 7	PLATRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFOND
LOT N° 8	CARRELAGE - FAÏENCE
LOT N° 9	PEINTURE – DECLARE INFRACTUEUX
LOT N° 10	RENETEMENT SOL SOUPLE
LOT N° 11	ELECTRICITE – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES
LOT N° 12	PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION
LOT N° 13	VRD – DECLARE INFRACTUEUX

VU la nécessité de conclure un marché pour l'exécution des travaux de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) ;

VU la nécessité de procéder à une nouvelle consultation pour le lot N° 9 – PEINTURE et le lot N° 13 – VRD déclarés infractueux ;

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence n° 25-26394, paru dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), le 07 mars 2025, concernant le marché suivant :

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

S2LOW

ID : 059-215902073-20250425-D_2025_22-AU

**« MARCHÉ DE TRAVAUX - RELANCE DE 2 (DEUX) LOTS DECLARES INFRUCTU
POUR L'OPERATION « CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (MSP) » - LOT N° 9 –
PEINTURE ET LOT N° 13 – VRD. »**

VU le Rapport d'Analyse des Offres établi par l'Agence Sites et Architectures – Maître d'œuvre – en charge de l'analyse des offres ;

CONSIDERANT que TRENTE (30) entreprises ont retiré le Dossier de Consultation des Entreprises ;

CONSIDERANT que NEUF (9) entreprises ont déposé une offre, à savoir :

	DESIGNATION DES LOTS	NOM DES SOCIETES
LOT N° 9	PEINTURE	DECOR PEINTURE
		HAINAUT PEINTURE SERVICES
		AC BAT
		GOBEAUX
		EGP SAUDEMONT
		LES PEINTURES DE LA SCARPE
		HENNEREZ DECORATION
LOT N° 13	VRD	RAMERY TRAVAUX PUBLICS
		LES FRERES MONTIER

CONSIDERANT que les offres des lots 9 et 13 sont conformes aux exigences du cahier des charges de ce marché et que leurs prix apparaissent conformes à ces types de prestations.

DECIDE

Article 1^{er} : De retenir les sociétés suivantes pour effectuer les travaux de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), aux conditions financières définies ci-dessous :

	DESIGNATION DES LOTS	NOM DES SOCIETES RETENUES	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT N° 9	PEINTURE	LES PEINTURES DE LA SCARPE	52 026,68 €	62 432,02 €
LOT N° 13	VRD	LES FRERES MONTIER	153 171,47 €	183 805,76 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, à défaut son 1^{er} Adjoint à signer les marchés publics correspondants aux lots attribués ainsi que tous les documents juridico-administratifs et financiers concernant cette affaire.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision, à l'Assemblée délibérante, lors de sa prochaine réunion, au titre de la passation de ce marché, dont les crédits suffisants sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au comptable du trésor public

Publié le

Fait à ESCAUTPONT, le 25 avril 2025

Le Maire,
R. KRUSZYNSKI.